

## MISE HORS SERVICE DE LA SURPRESSION

Date

### Objet

Nom

N° ECA

Adresse

### Propriétaire

Nom

Adresse

### Exploitant

Nom

Projet

Adresse

### Installateur

Nom

Adresse

### Classe d'installation

### Parties concernées

### Raison de la mise hors service

### Durée de la mise hors service

Mise hors service le                      Heure

Remise en service le                      Heure

### Obligations

En principe les systèmes de mise en surpression ne doivent pas être mis hors service.

Si la mise hors service de l'installation doit durer plus de 24 heures, l'autorité de protection incendie et les sapeurs-pompiers doivent être avisés au minimum 10 jours à l'avance.

Le chiffre 4.7 de la Recommandation ECA sur la surpression s'applique.

### Mesures de sécurité prévues

### Remarques

### Signature du demandeur

La personne ci-dessous confirme par sa signature connaître la recommandation ECA-Vaud sur la surpression en particulier le chiffre 4.7.

Propriétaire

Installateur

Personne de contact

Personne de contact

Téléphone

Téléphone

Date et signature

Date et signature

Annexe : plan cadastral avec position de l'installation (zone protégée)

Envoi à : Etablissement cantonal d'assurance, Av. du Grey 111, 1002 Lausanne